

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARINGES (LOIRE)

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DECEMBRE 2025

N° 2025/12.06

L'an deux mil vingt-cinq et le onze décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François DUMONT.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 10 + 2 pouvoirs

Date de convocation : 03/12/2025

PRÉSENTS : M. DUMONT François, Mme THEVENON NICOLI Blandine, M. CROZIER Bernard, M. TOINON Alain, Mme CHALANDON Nicole, Mme DOLBAU Marie-Noëlle, M. MALIGEAY Fabien, M. PONCET Jean-Marc, Mme PELLETIER Catherine, M. CŒUR Sébastien.

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M. Guillaume ASSOGBA (pouvoir à M. TOINON Alain), Mme DE MARI Marie-Hélène (pouvoir à Mme CHALANDON Nicole).

EXCUSÉS : Mme Marie-France JOLY, M. GARNIER Philippe.

Secrétaire élue : Mme PELLETIER Catherine

Objet de la délibération: DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 09 septembre 2021, le conseil municipal a prescrit la mise en révision générale du PLU.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les orientations du PADD doivent être soumises en débat au conseil municipal.

Le Maire présente le PADD qui est bâti autour des axes suivants :

➤ Orientation n°1 : Adapter l'urbanisation et diversifier l'habitat

- Adapter l'urbanisation et diversifier l'habitat
- Anticiper les besoins induits par ce développement démographique (réseaux, équipements, espaces publics, etc...)
- Faciliter l'accès au logement et promouvoir un habitat de qualité
- Privilégier le développement à partir du bourg et maîtriser la consommation foncière induite par le développement
- Renforcer les connexions et faciliter les mobilités alternatives à la voiture

➤ **Orientation n°2 : Répondre aux besoins de proximité à travers le développement économique**

- Faciliter l'implantation des activités de proximité
- Valoriser le développement du tourisme notamment en lien avec l'itinérance et le « tourisme vert »

➤ **Orientation n°3 : Valoriser les patrimoines au cœur du cadre de vie**

- Préserver le patrimoine historique, urbain et architectural de la commune
- Préserver les qualités paysagères de la commune
- Protéger les qualités environnementales de la commune et s'engager vers la transition climatique et énergétique

➤ **Orientation n°4 : Assurer des conditions favorables à la pérennité de l'activité agricole et protéger les ressources forestières**

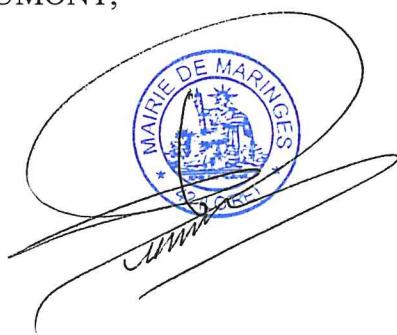
- Préserver la ressource agricole
- Valoriser la diversité des usages de la forêt et favoriser les actions de gestion de la forêt

Après avoir entendu l'exposé du dossier, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil.

Ont signé au registre le Maire et la secrétaire de séance.

Pour copie conforme
François DUMONT,
Maire



La secrétaire de séance,
Mme PELLETIER Catherine,

